



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs n°65
Spécial du 18 décembre 2015

consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Corrèze
Direction de la réglementation et des libertés publiques

- Arrêté n°201512-32 portant désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- Campagne d'ouverture 47 places de CADA dans le département de la Corrèze



PRÉFET DE LA CORRÈZE

201512-32

**Arrêté portant désignation des membres de la commission
départementale d'expulsion des étrangers**

Le Préfet de la Corrèze,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment son article L. 522-1,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 portant désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers,

VU la lettre de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 10 juillet 2013,

VU l'ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Grande Instance de Tulle du 06 mai 2015,

SUR proposition de Madame le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze,

A R R E T E :

Art. 1. - En exécution des dispositions de l'article L 522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la commission d'expulsion des étrangers du département de la Corrèze est composée ainsi qu'il suit :

- Madame Elisabeth WASTL, suppléante de Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Tulle
- Madame Cindy TARRIDE, juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance de Tulle,
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller au Tribunal Administratif de Limoges ou, à défaut, Madame Marie BERIA-GUILLAUMIE, conseiller au Tribunal Administratif de Limoges.

Art. 2. - Les fonctions de rapporteur seront assurées par le représentant de la préfecture.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2013 portant désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers est abrogé.

Art. 4. - Copie du présent arrêté sera adressé à :

Madame le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
Madame le Président du Tribunal de Grande Instance de Tulle,
Monsieur le Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 5. – Madame le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture
de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 17 décembre 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

Annexe 3

CAMPAGNE D'OUVERTURE 47 PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Compétence de la préfecture de département

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, **le ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.**

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Corrèze en vue l'ouverture de 47 places jusqu'au 31 août 2016.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 30 janvier 2016.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 31 août 2016.

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de la Corrèze, 1 rue Souham, 19 000 TULLE conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de 47 nouvelles places de CADA dans le département de la Corrèze.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 8 630 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 30 janvier 2016, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier";
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Pôle cohésion sociale

Cité administrative Jean Montalat

BP 314

19 011 Tulle Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

Pôle cohésion sociale (DDCSPP) pendant les horaires d'ouverture au public : 9H00 - 11H30 / 13H30-16H30 (16H le vendredi)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 - n° 2016 -catégorie CADA*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 - Composition du dossier :

5-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 - Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 30 janvier 2016.

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 22 janvier 2016 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-cs@correze.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.correze.pref.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 22 janvier 2016.

9 - Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 4 décembre 2015

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 30 janvier 2016.

Fait à Tulle, le 14 décembre 2016

Le préfet du département de la
Corrèze

Annexe 2

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CREATION DE PLACES DE CADA

Compétence de la préfecture de département

Calendrier prévisionnel 2016
relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture du département de La Corrèze

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	8 630 places au niveau national et 47 places dans le département
Territoire d'implantation	Département de la Corrèze
Mise en œuvre	Ouverture des places : jusqu'au 31 août 2016
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : 04/12/2015 Date limite de dépôt : 30/01/2016

